

Extrait du Registre des Délibérations du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 19

Séance du 06 MARS 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 14

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
M. SCHLOSSER, M. MEYER-KUHN, M. BERTRAND, M. GOETZ, M. HAAS,
M. ISEL, M. PREVOT, M. RICHERT, M. WEISBECKER, M. MARTIN.

Absents :

M. ATZENHOFFER, M. WINLING, M. MERG, (excusés), M. BABILON,
M. WITTMER.

DEL. N° 006/2006bureau

OBJET : CREATION DE POSTES SAISONNIERS AGENTS SAISONNIERS NON TITULAIRES

- *ENTENDU l'exposé du président informant le bureau, qu'afin de palier aux besoins de permanence de l'accueil administratif et des travaux de secrétariat d'une part, et aux besoins en matière de contrôle, de manutention, et d'entretien de la banque de matériel ainsi que de travaux d'entretien divers durant la période de l'été, d'autre part, il est proposé de créer deux postes d'agents contractuels dont les attributions consisteront à :*
 - a) *assurer la permanence de l'accueil administratif et d'effectuer divers travaux de secrétariat – pour l'un*
 - b) *assurer le contrôle, la manutention, l'entretien de la banque de matériel ainsi que divers travaux d'entretien – pour l'autre*
- *VU la délibération n° 077/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 donnant délégations au bureau et au président,*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de créer deux postes d'agents contractuels saisonniers à temps non complet, dont les attributions consisteront :**
 - a) **à assurer la permanence de l'accueil et d'effectuer divers travaux de secrétariat pour l'un**
 - b) **à assurer le contrôle, la manutention, l'entretien de la banque de matériel et d'effectuer des travaux d'entretien divers pour l'autre**
- **de fixer la durée hebdomadaire de service pour ces postes à 17,5/35° ;**
- **d'établir les contrats d'engagements sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;**
- **de conclure les contrats pour une durée de trois mois, reconductibles une fois ;**
- **de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président (délibération n° 077/2005 du 27 juin 2005) ;**

... / ...

- d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste ;
- de demander au président de procéder au recrutement des agents ;
- d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

